

Report indicatif de l'atlas des risques géologiques du Jura établi au 1/50000e

- Risques majeurs
- Risques maîtrisables

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> UA Zone urbaine d'habitat et d'activités correspondant au centre ancien UAa Secteur correspondant au hameau de Blégny UAI Secteur réservé aux équipements collectifs publics et aux commerces UB Extension de la zone urbaine en bâti dense UBI Secteur réservé aux équipements sportifs, scolaires, sociaux et socio-culturels UD Périphérie pavillonnaire et extension des hameaux UH Zone réservée au camping-caravaning UY Zone d'activités artisanales et industrielles UYa Secteur réservé à l'implantation d'aires de stationnement et de dépôts couvertes AU1 Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme AUa Zone réservée à une opération particulière dans le secteur Prével (application de l'article L123-2-a) AUh Zone réservée à la maison de retraite spécialisée pour personnes âgées AUI Zone de développement des activités de loisirs, liée au Parc des Cordeliers AUIs Zone destinée à la réalisation d'aires de stationnement, liée au Parc des Cordeliers AU4 Zone d'urbanisation future pour équipements hospitaliers et thermaux | <ul style="list-style-type: none"> AU2 Zone d'urbanisation future à long terme A Zone agricole N Zone naturelle Nc Secteur de protection de captage Nh Secteur dans lequel sont admis l'aménagement, l'extension mesurée des constructions existantes et la construction d'annexe NI Secteur à constructibilité limitée et réservé à l'établissement Fort Aventure Secteur de risque géologique majeur (cf. PPR mouvements de terrain) Secteur de risque géologique maîtrisable (cf. PPR mouvements de terrain) Secteur de risque d'inondation (se reporter au PPR inondation présenté à l'annexe 2.d) Espace boisé classé Emplacement réservé Site d'exploitation agricole Ancien site d'exploitation agricole Canalisation de gaz |
|--|---|

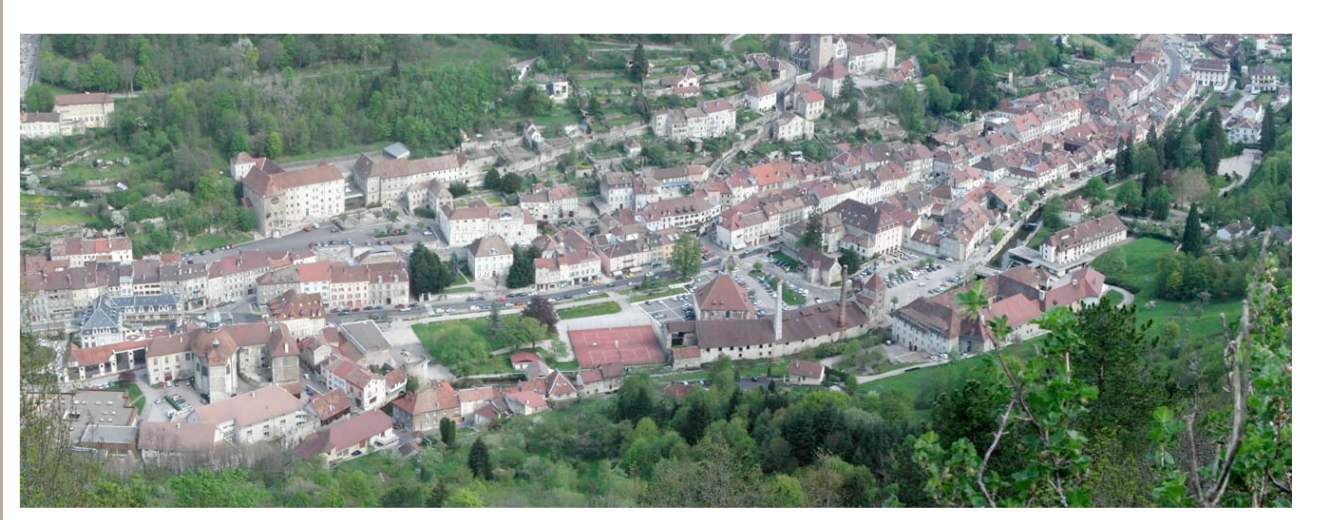
Risques technologiques/canalisation de gaz

Zones de dangers	Largeur mesurée de part et d'autre de la canalisation
Zone de dangers très graves (effets létaux significatifs)	10 mètres
Zone de dangers graves (premiers effets létaux)	15 mètres
Zone de dangers significatifs (blessures irréversibles)	25 mètres

Commune de SALINS-LES-BAINS
Département du JURA

PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION



3b. Plan de zonage - Secteur Central
Echelle : 1/5000'

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Maire	PLU approuvé le	21 septembre 2009
	Révision simplifiée prescrite le	26 avril 2010
	Révision simplifiée approuvée le :	